



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 570-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
570 SUR LA GESTION DES BACS POUR MATIÈRES RÉSIDUELLES
AFIN D'Y MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

ATTENDU QUE le règlement numéro 570 relatif à la gestion des bacs pour matières résiduelles a été adopté le 14 février 2006;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2017;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Article 1

Le présent règlement vise à modifier le règlement numéro 570 relatif à la gestion des bacs pour matières résiduelles.

Article 2

L'article 2 (Nouveau bâtiment principal) du règlement est modifié comme suit :

« Nouveau bâtiment principal

Le propriétaire d'un nouveau bâtiment principal doit se procurer les bacs attitrés à son numéro civique et en défrayer le coût, suite à la livraison de ces bacs par la Municipalité, et ce, en plus de la taxe d'ordures applicable tel que stipulé dans le règlement de taxation de chaque exercice financier.

Les bacs seront facturés au propriétaire au prix qu'ils auront coûtés à la Municipalité lors de l'achat en vrac. »

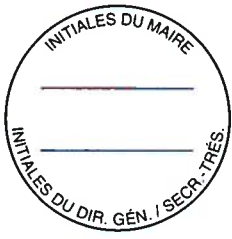
Article 3

L'article 3 (Remplacement des bacs) du règlement est modifié comme suit :

« Remplacement des bacs

Les bacs ont une durée de vie garantie par le fournisseur et sont codés; en cas de bris durant la période de garantie, ils seront remplacés sans frais.

En cas de bris après la période de garantie, les propriétaires doivent s'adresser à la mairie et le remplacement sera effectué sans frais. »




N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.


Marie-Pier Pharand, avocate
Greffière


Nicole Davidson
Mairesse

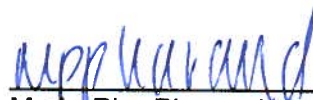
Directrice des affaires juridiques
et secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 570-1 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	12 septembre 2017
Adoption du projet de règlement:	12 septembre 2017
Adoption du règlement :	3 octobre 2017
Entrée en vigueur :	3 novembre 2017

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce trois novembre deux mille dix-sept.


Marie-Pier Pharand, avocate
Greffière


Nicole Davidson
Mairesse

Directrice des affaires juridiques
et secrétaire-trésorière adjointe